



**ARRETE N° V 2026-017
DÉLIMITANT L'AXE ROUGE
POUR LE FÊTE VOTIVE DE SAINT-PAUL DES FONTS**

Le maire de Saint-Jean-et-Saint-Paul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 351-1 Al 325-13, R 325-1 et R 325-5 -1-1, les articles R 325-12 à R 325-52,

Vu le Code pénal, notamment son article R 610-5,

Vu le Code de procédure Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 21,21-1 et D 15,

Considérant que la fête votive de Saint-Paul des Fonts, commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul, est prévue du **31 juillet 2026 au 3 août 2026**,

Considérant qu'à l'occasion de la fête votive, il importe de prendre toutes les mesures adéquates pour permettre de faciliter les déplacements des secours.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les itinéraires de secours prioritaires dits « axe rouge » ci-dessous désignés feront l'objet d'une signalisation et d'une surveillance particulières afin qu'ils soient totalement dégagés durant toute la durée de la fête. Le stationnement de véhicule y est interdit de façon, notamment, à ce que la progression des véhicules de secours ne soit en aucun cas entravée.

ARTICLE 2 : L'axe rouge emprunte le parcours comme mentionné sur le plan joint en annexe

ARTICLE 3 : Le non respect des mesures prises dans le cadre du présent arrêté, amènera les forces de police à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires, conformément à la législation susvisée.

ARTICLE 4 : Le comité des fêtes mettra en place une signalisation d'interdiction conforme aux normes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés.

Fait à Saint-Jean-et-Saint-Paul, le 23 juillet 2026

**Le Maire
CALMELS Anne**

Le Maire

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>. »

ANNEXE ARRÊTÉ DE VOIRIE NUM V2026-017 :
PLAN DELIMITANT LES ZONES OÙ LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE
PUBLIQUE EST AUTORISÉE ET INTERDISANT L'USAGE DU VERRE
SUR LE DOMAINE PUBLIC

